JP KARSENTY & ASSOCIÉS
Avocats à la Cour de Paris

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES IGPIA

ETAPE 1 - PHASE NATIONALE

Dépôt de la demande d'IGPAI

- **Principe** : par un groupement de producteurs.
- **Exception :** par une autorité désignée par l'Etat membre ou un producteur isolé.

Liste de documents à adresser à l'autorité nationale

- Un cahier des charges.
- Le document unique.
- Le document d'accompagnement.

→

Examen de la demande par l'autorité compétente

Objet du contrôle :
- Vérifie si le produit respecte les conditions ouvrant droit à la protection.
- Vérifie si l'ensemble des documents ont été transmis.
- Possibilité de compléter/corriger son dépôt.

Coût : Le coût d'enregistrement est fixé par l'Etat membre.

→ **Publication électronique du dépôt**

2 mois à compter de la publication → **Opposition** →
- Rejet de la demande d'IGPAI.
- Modification de la demande d'IGPAI.
- Décision favorable à la demande d'IGPAI.

ETAPE 2 - PHASE EUROPEENNE - *L'enregistrement direct auprès de l'EUIPO est possible si l'Etat membre ne possède pas d'autorité compétente.*

Dépôt de la demande
Par l'autorité nationale compétente par voie électronique et gratuitement.

Liste des documents transmis
- Le document unique.
- Les documents d'accompagnement.
- Une déclaration de l'autorité nationale confirmant que les conditions. d'enregistrement sont remplies.
- La référence à la publication du cahier des charges.

→

Examen de la demande par l'EUIPO

Instruit la demande d'homologation au niveau européen et prend la décision d'enregistrement.

Délai : 6 mois.

→ **Publication de l'IGPAI**
au registre de l'Union des indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels.

3 mois à compter de la publication → **Opposition** →
- Rejet de la demande d'IGPAI.
- Modification de la demande d'IGPAI.
- Décision favorable à la demande d'IGPAI.

Sept. 2023